

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A
LA FONCTION PUBLIQUE
ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/I2T /MJT.SGFPT.DFP.21023/17

Portant intégration et nomination de Monsieur TATI-PITRA André Raymond dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

/ISAS:

- (/u l'Acte n° 005/PCT.CC du 7.2.1979 portant fonctionnement et organisation des pouvoirs publics ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
(/u la loi n° 78/685 du 13 Avril 1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 1361/DAAF du 13 Octobre 1978, du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :



ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 et du protocole d'accord du 4 Mai 1975, susvisés, Monsieur TATI-PITRA André Raymond, né le 21 Janvier 1952 à Linkéndzé, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome obtenu à l'Institut Supérieur d'Agronomie "V Kolarov" est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20/03/1979

PAR LE PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE.

LE MINISTRE DES FINANCES.

Marius MOUAMBENGA.

Henri LOPES.

AMPLIATIONS:

- JORPC..... 1
- SGFPT.DFP..... 3
- SGFPT/BST..... 1
- D.B..... 3
- DCF..... 1
- MINI. SGER..... 1
- MINI. E.R..... 1
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGCM/EC..... 2

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL,
GARDE DES SCEAUX.

André MOUELE.